



Conseil d'administration du 06/10/2023

Délibération n°2

<u>Objet</u>: Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire (18) Projet « de requalification d'une friche industrielle à vocation économique » sur la commune de SAINT-SATUR -référencé n°FRI -00254

Le SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille à Orléans, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	\boxtimes		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes		HARDOUIN Patrick	\boxtimes
	LEGENDRE Christian	\boxtimes			
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	\boxtimes
	MALET Jean-Jacques	\boxtimes		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	\boxtimes		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	\boxtimes		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard		\boxtimes	CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	\boxtimes		HAUER Eric	\boxtimes
	BURGEVIN Gilles	\boxtimes			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	\boxtimes			
	DUCROT Didier	\boxtimes			
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent	\boxtimes		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain				
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel	\boxtimes		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		\boxtimes	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		\boxtimes	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	\boxtimes

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Conseil d'administration du 06/10/2023 - Délibération n°2

1/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 29 juin 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Commune de SAINT-SATUR par délibération de son Conseil en date du 3 juillet 2023,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

## DELIBERE

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire consistant en la requalification d'une friche industrielle à vocation économique, sur l'axe d'intervention « réhabilitation des friches », référencé n°FRI 254.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT-SATUR, 94 avenue de Verdun, pour une contenance totale de 83 915 m² et ainsi cadastrés:

| Section | Numéro | Lieudit             | Contenance            |
|---------|--------|---------------------|-----------------------|
| AC      | 30     | LAMIVOIE            | 11 640 m <sup>2</sup> |
| AC      | 31     | LAMIVOIE            | 4 520 m <sup>2</sup>  |
| AC      | 32     | LAMIVOIE            | 9 877 m <sup>2</sup>  |
| AC      | 33     | 94 AVENUE DE VERDUN | 35 290 m <sup>2</sup> |
| AC      | 34     | LAMIVOIE            | 14 000 m <sup>2</sup> |
| AC      | 35     | LAMIVOIE            | 32 m <sup>2</sup>     |
| AC      | 36     | LAMIVOIE            | 4 360 m <sup>2</sup>  |
| AC      | 37     | LAMIVOIE            | 3 170 m <sup>2</sup>  |
| AC      | 38     | 27 VENUE DE VERDUN  | 1 026 m <sup>2</sup>  |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Président, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire;

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Président de la Communauté de Communes, dûment habilité à cet effet.





<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités avec la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

<u>Article 8</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer la convention de portage foncier tripartite avec la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et la commune de SAINT-SATUR.

<u>Article 9</u>: il est précisé que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**Ariel LÉVY** 

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> le 17/10/2023